

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N° : 23-101 – GS/PN

**Mise à disposition de
locaux communaux
7 place du Mercadal
à Pamiers**

Bail au profit de l'Etat
pour le
Centre d'Information
et d'Orientation (CIO)

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le souhait de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège et du rectorat de région académique, de prendre un bail pour le logement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO), à Pamiers,

Considérant le bail entre la commune de Pamiers (le BAILLEUR) et la direction départementale des finances publiques du département de l'Ariège, assisté du rectorat de la région académique (le PRENEUR), pour le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), au 7 place du Mercadal à Pamiers,

DECIDE :

Article 1er : La commune de Pamiers donne à bail à la direction départementale des finances publiques du département de l'Ariège, assisté du rectorat de la région académique (le PRENEUR) de locaux situés dans un immeuble communal au 7 place du Mercadal à Pamiers, cadastré section K numéro 1153, d'une contenance cadastrale de 398 m², en vue d'y abriter les services du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) à l'usage de bureaux, d'archives et administratif.

Les locaux mis à disposition, partie privative, situés au 1^{er} étage, d'une superficie totale de 88,7 m² sont composés comme suit :

- Salle 2 : 13,80 m²
- Salle 3 : 14,40 m²
- Salle 6 : 29,70 m²
- Salle 7 : 30,80 m².

Article 2 : Le bail est consenti à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Il sera reconduit tacitement dans les conditions du bail initial.

Article 3 : La mise à disposition de ces locaux est consentie et acceptée au prix initial de 6 948 € HT et hors charges, par an, payable au trimestre échu selon le calendrier suivant : 31/03, 30/06, 30/09 et 31/12.

Le loyer n'est pas assujéti à la TVA.

Les conditions de révision du loyer sont fixées selon les termes du bail.

Article 4 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le sept décembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme au registre
Pamiers le 7 décembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **13 DEC. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231207-23_16931-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023